

## Compte-rendu du Conseil municipal du 14 Septembre 2022

Le jeudi 8 septembre 2022, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 14 septembre 2022 à 19h00.

Le mercredi 14 septembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

### Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

### Etaient excusés et avaient donné procuration :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA à Mireille PAULET – Geneviève NIGAY à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Céline BENNICI - Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Marie-Hélène BRUNET à Serge GRANGE - Gérard GRANGE à Françoise PION – Christine PALLEY à Edith CONSIGNY – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Etaient absent : André HUBERT.

### Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

### **Solange MORERE fait un point sur la rentrée :**

*La rentrée s'est bien passée. Il n'y a pas de manque d'enseignants en primaire ni au collège privé. Au collège public, quelques heures manquantes en classes SEGPA.*

*Effectifs : Maternelle Petit Prince 123 (113 l'an dernier), Colombe 224 (238 l'an dernier), Collège Jules Romains 658, Maternelle Sainte-Stéphanie 87, Ecole St Joseph 152, collège privé 276.*

*Total = 1005 élèves (1007 l'an dernier) dans le public / 515 élèves (547 l'an dernier) dans le privé*

### **Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :**

- *Casino Partouche : juillet = mois record depuis 2011.*
- *Badoit : 112 000 € en juillet 2022 contre 124 000 € en juillet 2021 // août devrait être bon.*
- *Belle fréquentation dans la commune cet été : hôtels, restaurants, festivités, camping...*

Le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1. ACQUISITION DE TERRAIN – DEPARTEMENT – PARCELLE BL41**

Monsieur le Maire expose que la réalisation d'infrastructures routières par le Département peut laisser subsister des délaissés de terrain devenus inutiles pour la voirie départementale.

Ainsi le Département cède à la commune de Saint-Galmier une parcelle de terrain à usage de parking (hippodrome), cadastrée BL41 d'une surface de 2 845 m<sup>2</sup>.

Un avis des domaines du 17 janvier 2022 a évalué ce terrain à 4€/m<sup>2</sup>. Après négociation, il est convenu d'acquérir ce bien à 2€ le m<sup>2</sup>, soit un total de 5 690 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle BL 41 d'une superficie de 2 845 m<sup>2</sup> au prix de 5 690 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **2. CREATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de départs d'agents de la collectivité, il y a lieu de restructurer le service Hygiène, Bâtiments, Ecoles.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Créations de postes au 19 septembre 2022 :

<i>FILIERE</i>	<i>INTITULE DU POSTE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES A CREER</i>
<i>TECHNIQUE</i>	Adjoint technique à temps non complet (23/35)	1
	Adjoint technique à temps non complet (25/35)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la création des postes définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

## **3. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune de Saint-Galmier recourt depuis plusieurs années à ce type de contrat. Il est demandé au Conseil Municipal de valider les créations suivantes au tableau des effectifs :

Service	Nbre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	2	CAP Jardinier paysagiste	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la création de postes d'apprentissage définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **4. MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CITE NOUVELLE EN 2019 AU PROFIT D'ALLIADE HABITAT**

Monsieur le Maire expose que considérant le contrat de prêt (ci-après le « Prêt ») conclu entre la Société d'HLM Cité Nouvelle (ci-après « l'Emprunteur Initial ») et La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »), d'un montant de 10 000 000 €, signé le 10 Octobre 2018, pour les besoins duquel la Commune de Saint-Galmier (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt (ci-après « la Garantie ») par une délibération en date du 14 Février 2019, n°19-02-07.

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Emprunteur Initial par Alliage Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion, d'une scission ou de la réunion de toutes les parts sociales de l'Emprunteur Initial en une seule main dans les conditions de l'article 1844-5 du Code Civil (« l'Opération »), le Garant a accepté, en application de l'article 2318 du Code civil de réitérer la Garantie au profit de la Banque.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2288 du Code civil.

Vu l'avenant N°2 au prêt de la Banque Postale LBP-00004713 (annexé à la présente délibération) :

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Réitération de la Garantie

Le Garant réitère et confirme le cautionnement des dettes de l'Emprunteur au profit du Bénéficiaire conformément aux stipulations de la Garantie et garantit au Bénéficiaire le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par l'Emprunteur Initial avant la réalisation de l'Opération et par l'Emprunteur à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de l'Emprunteur Initial consenti au profit du Bénéficiaire.

Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de l'Emprunteur Initial nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente délibération réitérative.

ARTICLE 2 : Publication de la réitération de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce maintien de garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ....DECIDE de maintenir la garantie d'emprunt au profit d'Alliage Habitat.

#### **5. RAPPORT DE GESTION DE NOVIM – EXERCICE 2021**

Monsieur Jacques DECHANDON, adjoint au maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Afin de satisfaire à cette obligation, NOVIM (anciennement SEDL fusionnée avec la SEM patrimoniale 42) invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de gestion et des états financiers pour l'exercice 2021, validés par l'assemblée générale de NOVIM du 30 juin 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de gestion et les états financiers de NOVIM pour l'exercice 2021.

## **6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au maire, rappelle que la loi 99-291 du 15 avril 1999 et le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 prévoient l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Une telle convention a été mise en place depuis 2000, puis renouvelée par période triennale.

La convention arrivant à son terme, un travail a été effectué avec la Brigade de Gendarmerie afin de la mettre à jour et réaliser à nouveau le diagnostic de sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention joint à la présente. Celui-ci sera ensuite transmis au Procureur et au Préfet.

*Gérard ALLANCHE précise que le diagnostic de sécurité a été établi en lien avec Paul-Alexis Bénatier, lieutenant de la Brigade St-Galmier. La convention permet un travail en mutualisation avec la Gendarmerie.*

*Romain MONTELMARD interroge sur ce que deviendrait le partenariat avec Chazelles si SEM venait à créer une PM métropolitaine.*

*Gérard ALLANCHE : « en l'état actuel, cela n'est pas à l'ordre du jour de la Métropole ... mais si cela venait à intervenir, effectivement la mutualisation avec Chazelles ne serait plus possible... ».*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention communale de coordination proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE le Maire à la signer.

## **7. FOIRE DE LA SAINTE CATHERINE EDITION 2022 – SOLLICITATION DE PARTENARIATS**

Monsieur Guy BERNE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'organisation de la foire annuelle de la Sainte-Catherine 2022, dont la renommée s'étend dans le département mais aussi au-delà, il est proposé de solliciter le concours :

- de Saint-Etienne Métropole au titre de la compétence « actions de développement agricole intéressant l'ensemble de la métropole »,
- de la Région Auvergne Rhône Alpes,

étant précisé que le budget prévisionnel s'élève à 45 000,00 €.

*Guy BERNE apporte des précisions :*

*En 2021 : subvention de 3000 € de la Région AURA et 500 € de SEM ; ainsi que 2 000€ de RUSE. Le département ne participe pas parce qu'il faudrait que cela soit porté par une association.*

*Nouveautés 2022 : présentation de chevaux de trait Route de Bellegarde / matériel agricole sur l'Esplanade du Parc / pôle automobile Place des Roches / Fédération de chasse : stand trame verte (plantation haies et arbres) et stand trame bleue (mares) / Exposition « Nourrir la ville » au caveau des arts pendant une semaine / stand des Jeunes Agriculteurs à confirmer / présence de France Bleu (publicité 15 jours auparavant)*

*La réunion sécurité a eu lieu mercredi 14/09 matin. Dispositif Vigipirate Alerte renforcée / pas de contrôle pass sanitaire à ce jour donc normalement plus fluide. Mise en place de barrières avec ouverture possible par triangle pompiers. Mutualisation avec PM Chazelles. Environ 20 personnels de Gendarmerie.*

*PC sécurité situé dans locaux PM.*

*Salon d'honneur pour accueillir les invités.*

*Débit de boissons = fin consommation alcool 19h / fermeture des bars à 19h30*

*Les services techniques démontent dans la nuit dès la fin de la Foire vers 20h.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un partenariat dans le cadre de l'édition 2022 de la Foire de la Sainte Catherine,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, au titre de l'édition 2022 de la Foire de la Sainte Catherine, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- A SIGNER tous documents s'y rapportant.

## 8. TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que, par contrat de délégation de service public, la commune confie la gestion du marché hebdomadaire du lundi matin, de la foire annuelle de la Sainte-Catherine et de la fête patronale du mois d'août.

Il rappelle également la délibération N°20-02-14 en date du 19 février 2020 fixant les différents tarifs des droits de place.

Il précise que Monsieur le Maire a été sollicité par le délégataire, Mounier et Associés, en vue d'une actualisation des tarifs pour la foire de la Sainte Catherine.

Le conseil d'adjoints du 05 septembre 2022 a émis un avis favorable pour une augmentation des tarifs de la foire de la Sainte-Catherine à hauteur de 20 % (tarif arrondi à la dizaine supérieure), quant au frais de dossier l'augmentation sera de 2 €.

Les tarifs du marché du lundi et de la fête patronale restent inchangés.

- Les tarifs pour la foire de la Sainte-Catherine sont modifiés comme suit :

	Tarifs délibération Année 2020		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	Frais de dossier	Tarifs	Frais de dossier
Banc étalage foire – le ml	5,90 €	8,00 €	7,10 €	10,00 €
Banc étalage foire – si profondeur > 2m, le m²	3,15 €	8,00 €	3,80 €	10,00 €
Volaille et petits animaux – le ml	3,70 €	8,00 €	4,50 €	10,00 €
Exposition matériel agricole – le m²	1,55 €	8,00 €	1,90 €	10,00 €
Exposition véhicules par garage – par véhicule	8,00 €	8,00 €	9,60 €	10,00 €
Bovins – grande barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bovins – moyenne barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bovins – petite barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chevaux et poneys – unité	3,60 €	0,00 €	4,40 €	0,00 €
Ovins – Caprins	1,80 €	0,00 €	2,20 €	0,00 €

- Les tarifs pour le marché hebdomadaire restent inchangés, à savoir :

Banc étalage abonné - le ml	0,66 euros
Camion magasin – le ml	0,83 euros

Un supplément de 0,10 € par ml sera appliqué aux passagers.

Un forfait de 2 € par forain et par jour de présence sur le marché est appliqué en supplément du prix au ml.

Cette somme est utilisée par le délégataire à la fin de promotion du marché.

- Les tarifs pour la fête foraine restent inchangés, à savoir :

m² par jour	0,67 euros
-------------	------------

*Guy BERNE : « La délibération du 19/02/2020 avait minoré les tarifs. M. Mounier est toujours déficitaire....*

*M. Mounier, délégataire trouve que 20%, ce n'est pas suffisant. Pour le matériel, il demandait une augmentation de 94%. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter de l'édition 2022 de la foire de la Sainte Catherine.

## **9. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n° 2022-64 – Mandat à l'Amitié Franco Portugaise, au Comité des Fêtes de Saint-Galmier et à Lumière cendrée pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'encaissement de recettes issues de la billetterie du mini-golf pendant la période estivale 2022, suivant un planning prévisionnel d'ouverture du mini-golf.
- Décision n° 2022-65 – Convention d'honoraires avec CJA PUBLIC afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête de la SCI SOBA auprès du Tribunal Administratif de Lyon.
- Décision n° 2022-66 – Mandat à API et à l'Association des Familles pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'encaissement de recettes issues de la billetterie du mini-golf pendant la période estivale 2022, suivant un planning prévisionnel d'ouverture du mini-golf.
- Décision n° 2022-67 – Convention de mise à disposition de la solution DETOXIO – SERENICITY (cybersécurité) avec le Département de la Loire, jusqu'au 30 juin 2023.
- Décision n° 2022-68 – Contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux avec LACASSAGNE CDM, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : 9 627.61 € TTC.
- Décision n° 2022-69 – Contrat de services SAAS RSU (Rapport Social Unique) avec EKSAE - Abonnement mensuel : 26.00 € HT – 31.20 € TTC et Prestations de formation : 1 890.00 € HT – 1 890.00 € TTC.
- Décision n° 2022-70 - Modification du contrat téléalerte CII Télécom – Mise en place d'une nouvelle tarification des différents médias avec une prise d'effet de l'avenant en date du 08/07/2022.
- Décision n° 2022-71 - Contrat de mission d'expertise arboricole pour la ville de Saint-Galmier avec FONSYLVE – Coût de la mission : 18 500 € HT soit 22 200 € TTC.
- Décision n° 2022-72 - Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal à l'association "Wood Spot" de Saint-Galmier.
- Décision n° 2022-73 - Location de 15 chalets de Noël pour le marché de Noël des 17 et 18 décembre 2022 (ALIBERT) – Total de la location : 8 685,00 € TTC.
- Décision n° 2022-74 – Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des cantines avec 3D OUEST – Coût annuel 653,07 € HT soit 783,68 € TTC.
- Décision n° 2022-75 – Contrat d'utilisation à distance d'application informatiques de gestion pour la Crèche et le Relais d'Assistance Maternelle avec AIGA - Coût initial 3 022,50 € HT soit 3 627,00 € TTC - Coût annuel 1 467,00 € HT soit 1 760,40 € TTC – Coût de frais supplémentaires 447,75 € HT soit 537,30 € TTC (création de compte et mise en service).
- Décision n° 2022-76 – Contrat d'abonnement au service d'alerte hébergé à compter du 15/12/2022 pour 5 ans avec CII Télécom - Coût annuel 3 800 € HT.
- Décision n° 2022-77 – Fourniture et pose de rideaux et rails aluminium Salle Longchamp Hippodrome (SCENETEC) : 63 849,76 € TTC
- Décision n° 2022-78 – Convention de transfert de biens mobiliers réformés entre services de l'Etat : Bureaux, Caissons, Table, Fauteuils et Ventilateurs.
- Décision n° 2022-79 – Consignation de l'indemnité de préemption due aux Consorts Balandrau - Parcelle BY 210 - Rue du Fil (4 Rue du Cloître) à SAINT-GALMIER (42330).

***Monsieur le Maire apporte des précisions à la décision 2022-65 : il s'agit de la préemption 4 rue du Cloître pour 69 000 € (même architecte que la Mairie, idée de mettre des artistes, continuer dans la logique de la rue de Saint-Etienne). Le juge des référés n'a pas suspendu la décision. Par contre, attente du jugement sur le fond (6 mois à 2 ans). La commune va acheter mais ne pas faire des travaux tout de suite.***

***2022-75 : l'idée est d'avoir le même logiciel pour toute l'enfance = crèche, RAM, écoles, cantine, périscolaire, centre de loisirs, Bulle. Le tout sera développé petit à petit.***

***2022-72 : demande explication de Romain MONTELMARD = c'est le terrain au-dessus du camping ; bosses dans les bois pour VTT de descente.***

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

## **12 – INFORMATIONS DIVERSES**

- Réunion publique 23/09 à 19h00 Salle Simone Veil

*Présentation Pumptrack / attente retour sur nos demandes de subvention*

*Présentation travaux Place des Roches / nombre de places de stationnement maintenu à 2-3 près / travaux démarreront au plus tôt début décembre*

- *Situation à SEM : peine de voir ce qu'il se passe. Les élus tombent des nues. Espoir que la justice fasse rapidement son travail pour que la Métropole avance. Bureau de SEM demain soir.*
- *Info sur les faits PM de vendredi : braqués par des jeunes cagoulés, avec des armes factices.  
Romain Montélimard salue le courage et le professionnalisme de la policière municipale.*

*Romain MONTELMARD souhaite faire un point sur différents sujets :*

- *Où en est-on du parking Rose des Vents ?*

*Monsieur le Maire : « plusieurs réunions ont eu lieu avec l'AMO sur un projet parking en silo. L'emprise ne convient pas au promoteur et le projet est trop cher (plus de 6 millions €). Donc nous travaillons à nouveau sur le 1<sup>er</sup> projet mais avec moins d'envergure. Nous essayons d'avancer rapidement pour que les travaux soient concomitants à l'éco-quartier. »*

- *Retour sur l'Office de l'Economie.*

*Monsieur le Maire : « Un nouveau bureau va être élu lundi 19/09. Gilles GRANGIER présentera cela en octobre au Conseil Municipal. »*

- *Plaintes de riverains sur l'augmentation d'incivilités routières (route de Bellegarde, route de Cuzieu...) : grosses accélérations.*

*Gérard ALLANCHE : les analyses sont partagées. Quelques comportements routiers sont effectivement identifiés. Pour certains, des véhicules ont été saisis, verbalisés...*

*Le radar pédagogique a été volé. SEM a été sollicitée pour des données factuelles. RM 10 (Bellegarde) et 12 (Chazelles) : les vitesses sont en moyenne respectées. Question : est ce qu'on baisse la vitesse de 50 à 30 ? aménagements (chicanes, ralentisseurs...) ?*

*90 % des gens verbalisés sont des résidents...*

*Des aménagements sont à l'étude. Le plan vélo devrait permettre d'agir un peu. Chicane plutôt que ralentisseurs (car créent des nuisances sonores).*

*Chicanes route de Chazelles = 80% de gens satisfaits, 20% non.*

*Monsieur le Maire : « Le nouveau lieutenant de Gendarmerie souhaite ses équipes beaucoup plus présentes sur le terrain, c'est le cas... »*

*Romain Montélimard : « effectivement on ne peut pas mettre des chicanes tous les 3 mètres... ».*

*Gérard Allanche : « des actions sont faites pour augmenter présence humaine. Présence de la PM beaucoup plus sur le terrain.*

*Nous sommes très à l'écoute des gens, des solutions qu'ils pourraient proposer... »*

*Monsieur le Maire : « Le nouveau système de vidéoprotection permettra la vidéo verbalisation. Ce sera un plus. Ce sera ciblé sur les endroits signalés. »*

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard ALLANCHE



Le Maire,  
Philippe DENIS

